

liales s'altèrent de bien des façons car les enfants insistent auprès des parents pour qu'ils achètent des produits qu'ils ont vus dans les messages publicitaires.

Dans son discours d'il y a quelque temps, le député de Saint-Jean-Est a conclu en disant que le comité doit pouvoir entendre des témoins des groupes de consommateurs, de l'industrie, des agences de publicité, du gouvernement et des chaînes de radiodiffusion. Il a dit:

Il serait en mesure d'évaluer les témoignages et de proposer au gouvernement un ensemble de règles bien précises à inclure dans la loi sur la radiodiffusion.

Il est temps que nous prenions des mesures propres à protéger nos enfants contre les abus de la télévision. Le représentant de Saint-Jean-Est a bien commencé et plus vite nous agirons mieux cela vaudra.

[Français]

M. Gilbert Rondeau (Shefford): Monsieur le président, en prenant connaissance du bill C-22, nous ne pouvons que féliciter l'honorable député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) du louable effort qu'il a fait pour présenter un bill aussi opportun, particulièrement en 1973. Nous espérons que ce bill sera étudié en comité, et qu'il sera également modifié, car je considère qu'il devrait non seulement interdire la publicité commerciale destinée aux enfants, mais également indiquer aux télédiffuseurs une politique sociale relative à l'éducation des enfants.

Mes préopinants ont déploré, comme je le fais moi-même d'ailleurs, que la publicité télédiffusée à l'intention des enfants est extrêmement néfaste aux jeunes Canadiens. Voilà pour quoi ce bill propose de modifier l'article 28 de la loi sur la radiodiffusion. Il s'agit d'interdire toute publicité ou annonce commerciale au cours des programmes destinés aux enfants. Cela est déjà une bonne chose, mais c'est complètement insuffisant.

Le comité devrait également prendre note du fait que non seulement la publicité commerciale devrait être exclue des émissions destinées aux enfants, mais qu'elle devrait ni précéder ni suivre ces émissions.

Le gouvernement devrait, une fois pour toutes, se décider à utiliser les ondes de Radio-Canada ou les autres moyens d'information pour ne présenter aux enfants que du matériel de premier choix.

Tout ce qu'on voit à la télévision, c'est du «négalisme» à l'égard des enfants. Au contraire, on devrait utiliser ce moyen moderne d'éducation pour assurer le sain épanouissement des enfants qui ne vont pas encore à l'école, mais qui pourraient profiter des moyens audio-visuels dont dispose la télévision, qui peut également développer chez les nôtres le sens de l'éducation, notamment dans le domaine des sports et de l'alimentation. Il ne faudrait pas que la télévision serve uniquement de moyen de publicité à certaines compagnies qui désirent vendre leurs produits à nos enfants, et inclure ensuite leurs dépenses de publicité dans le prix de ces produits.

On pourrait aussi se servir de la télévision pour donner aux jeunes des leçons de civisme, de bienséance et de patriotisme, et même leur donner des leçons de géographie et leur faire connaître les beautés naturelles du Canada.

La télévision pourrait également servir à enseigner les langues aux enfants de deux, trois ou cinq ans.

En somme, la télévision qui, jusqu'ici, a été extrêmement néfaste aux jeunes, pourrait être extrêmement utile, contribuant à préparer leur avenir.

Loi sur la radiodiffusion

Voilà la raison pour laquelle, monsieur le président, j'appuie à 100 p. 100 le bill C-22, et j'espère que le comité prendra tous les moyens à sa disposition pour en faire un bill qui interdira non seulement la publicité dans les programmes de télévision, mais permettra également à nos radiodiffuseurs de faire des recommandations afin qu'ils utilisent les ondes, non pas pour faire du «négalisme» à l'égard de la jeunesse ou pour se servir des ondes uniquement comme tremplin à la vente et à la publicité, mais pour en faire bénéficier, une fois pour toutes, les jeunes en les éduquant dans tous les domaines.

Monsieur le président, je ne veux pas «tuer» ce bill, car je l'appuie à 100 p. 100. Je fais des recommandations et des suggestions dont, à mon avis, le comité qui sera appelé à étudier le bill pourrait immédiatement s'inspirer pour faire penser aux radiodiffuseurs que les ondes peuvent servir à autre chose qu'à la propagande commerciale surtout, malheureusement, à l'égard des jeunes qui n'ont peut-être pas encore la maturité intellectuelle nécessaire pour voir la différence entre le faux et le vrai, surtout en ce qui a trait aux annonces commerciales.

[Traduction]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots cet après-midi au sujet du bill C-22 visant à interdire la publicité à l'occasion d'émissions pour enfants et je voudrais féliciter le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) de présenter ce bill une fois de plus. Je me souviens qu'il a été débattu il y a environ un an et demi et je le félicite de sa tenacité en nous présentant encore une fois le bill cet après-midi.

Il me semble qu'on se préoccupe toujours davantage chez nous de la protection à accorder au consommateur et nul doute que ceux d'entre nous qui ont des familles s'inquiètent du genre de publicité à laquelle nos enfants sont exposés. Je me souviens, au moment de l'étude du bill, la première fois, que l'Association canadienne des annonceurs et des radiodiffuseurs venait juste d'adopter un code d'éthique qui devait être mis en vigueur au cours des mois suivants. Je crois savoir que ce code est en vigueur depuis un peu plus d'un an et demi. Je pense qu'il serait approprié de renvoyer ce bill au comité aux fins d'étude. Ce serait le moment idéal pour convoquer les annonceurs et les radiodiffuseurs à témoigner au comité, afin de vérifier les résultats de cette éthique volontaire.

• (1750)

Il me semble que bien qu'une société comme Radio-Canada, qui n'accorde pas la même importance qu'une société privée aux bénéficiaires, puisse respecter un code d'éthique volontaire, la compagnie de radiodiffusion privée qui essaie de boucler son budget connaît peut-être plus de pressions, et a peut-être plus de mal à respecter cette éthique. Aussi, monsieur l'Orateur, c'est le moment choisi de renvoyer le bill à un comité.

On peut dire que le code d'éthique volontaire est préférable, en ce sens qu'on n'impose rien, mais que beaucoup d'entre nous s'inquiètent vraiment de l'influence de la publicité sur les enfants. J'ai reçu trois ou quatre lettres au sujet du présent bill et c'est plus que je n'en reçois normalement au sujet d'un bill privé. Ceci prouve qu'on s'y intéresse réellement dans ma circonscription et, j'en suis certain, dans beaucoup d'autres circonscriptions dans tout le pays.

À mon avis, nos jeunes regardent trop la télévision. Il est possible que beaucoup d'entre nous, dont la profession ou les affaires sont exigeantes, ne le regardent pas assez et